



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 526 783**, situé sur la **rue Florence**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de bâtiment à 9,60 mètres (31 pieds 6 pouces) alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 8.38 mètres (27 pieds 6 pouces), et ce, pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé projeté.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM08-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 364**, situé au 154 rue Brassard, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que la superficie d'un pavillon de jardin soit de 50,54 mètres carrés alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, la superficie maximale d'un pavillon de jardin doit être de 25 mètres carrés, le tout afin de corriger une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM09-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 269**, situé au 1089 chemin Principal, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une terrasse commerciale à 0 mètre de la limite de propriété avant ainsi qu'à 0,70 mètre de la limite de propriété latérale droite alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, les marges doivent être de 3 mètres pour les terrasses commerciales.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce seizième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 16^e jour du mois de juin 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 16 JUIN 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM07-2023 à DM09-2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général